

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (08) : Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

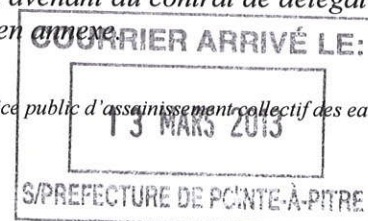
Délibération n° 16-02-2013 **Approbation de l'avenant au contrat de délégation du service public** **d'assainissement collectif des eaux usées**

Afin de permettre une négociation de la DSP sur des bases maîtrisées s'agissant notamment de la construction de la nouvelle station d'épuration, la Commune de Morne-à-L'Eau a fait une demande de prolongation d'une année (jusqu'au 31 décembre 2013) de la DSP en cours.

Aucune modification du contrat ne sera réalisée durant cette période.

Cette demande ayant été acceptée par la Préfecture, il s'agit de délibérer pour approuver la signature de cet avenant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées présenté en annexe.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2131-1 à 11 ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la convention de délégation de service public entre la Commune de Morne-à-L'Eau et la Générale des Eaux pour la gestion du service public de l'assainissement ;

Vu les avenants 1 à 3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement conclus entre la Générale des Eaux et la Commune de Morne-à-L'Eau

Vu le projet d'avenant n° 04 présenté à l'assemblée délibérante,

Où l'exposé du maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver l'avenant n° 04 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées entre la Générale des Eaux et la Commune de Morne-à-L'Eau, joint en annexe.*

ARTICLE 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de l'examen par cette dernière des futures procédures de délégation de service public.*

ARTICLE 3 : *Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013

Le Maire,



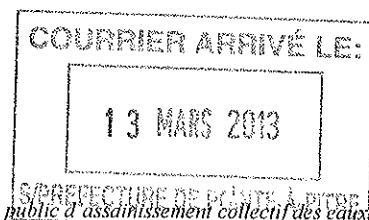
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

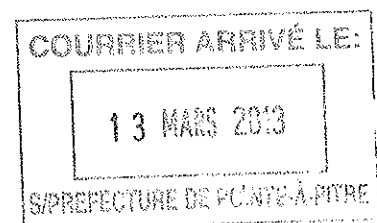


GENERALE DES EAUX GUADELOUPE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE MORNE A L'EAU

AVENANT N°4 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE MORNE A L'EAU

AVENANT N°4 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Entre :

La Commune de Morne à l'Eau représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude LOMBION, agissant en ladite qualité et dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du _____, désignée ci-après par « la **Collectivité** »

D'une part,

Et :

La Société Générale des Eaux Guadeloupe, société en commandite par actions dont le siège social est 18, ZAC de Houelbourg III - Voie Verte - ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pointe à Pitre sous le numéro B342 397 270, représentée par Monsieur Geoffroy MERCIER son Gérant, désignée ci-après « **le Fermier** »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Collectivité a confié à Générale des Eaux Guadeloupe l'exploitation de son service public de l'assainissement par contrat d'affermage visé en sous préfecture le 30 Septembre 2002 et modifiés par ses avenants n° 1 visé en sous préfecture le 30 Juin 2005, n°2 visé en sous préfecture le 04 Aout 2010 et n° 3 visé en sous préfecture le 31 Décembre 2010.

L'échéance du contrat est fixée au 31 Décembre 2012.

La Collectivité a retenu le principe de poursuivre la gestion déléguée de son service public d'assainissement dans le cadre défini par la loi N° 93-122 du 29 Janvier 1993 et a lancé la procédure de consultation. Cette dernière n'étant pas achevée à la date d'échéance du contrat, la Collectivité, soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de cette date, a décidé conformément à la Loi du 29 Janvier 1993 (article 40a) de recourir à une prorogation de 12 mois du contrat actuel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DUREE.

Le contrat d'affermage prendra fin le 31 Décembre 2013.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les stipulations du Contrat d'Affermage initial et de ses avenants N°1 à 3 non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent applicables

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET.

Le présent avenant prendra effet au 1er Janvier 2013, dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Morne à l'Eau le, _____.

Pour le Fermier,

Pour la Collectivité,

Le Gérant de
Générale des Eaux Guadeloupe

Le Maire de Morne à l'Eau

Géoffroy MERCIER

